



# VILLE DE PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON

*Station nature et de loisirs aux portes de la ville*

Département de la COTE-D'OR  
Canton de TALANT

## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

### SÉANCE DU 08 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit février à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique BAYARD, Maire.

**Étaient présents :** Madame Monique BAYARD, Maire,

M. SARTOR, Mme MARTYN, M. BEGIN, Mme GUILLEMINOT, Mme BOIVIN, M. MILLOT, M. BULGHERONI, Mme AZIZYAN, M. PITOIS, Mme MONOT, M. MAYET, Mme VADOT, M. PERNET, Mme MAGLICA, Mme HEYDEL, Mme BONGE, Mme MEUX.

**Étaient absents et avaient donné pouvoir :**

M. LAMPIN pouvoir à Mme BOIVIN,  
Mme PAGLIARULO pouvoir à Mme MONOT,  
M. BÉLIARD pouvoir à M. BEGIN,  
M. NAUDION pouvoir à Mme BONGE,  
M. MOREAU pouvoir à Mme HEYDEL.

- 
- La séance débute à 19h.
  - Madame le Maire propose M. Reynald BEGIN comme secrétaire de séance.
    - Votants : 23
    - Pour : 23
    - Contre : 0
    - Abstention : 0M. Reynald BEGIN est élu secrétaire de séance à l'unanimité.
  - L'adoption du compte-rendu de la séance du 30 novembre 2021 est proposée au vote :
    - Votants : 23
    - Pour : 23
    - Contre : 0
    - Abstention : 0Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.
  - Les décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire n'appellent pas de remarque particulière.
-

## **001 – OBJET : Acquisition de parcelles proposées à la vente par la SAFER Bourgogne Franche-Comté.**

Un lot de 2 parcelles, d'une surface totale de 21 a. et 25 ca., situé dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible (E.N.S.) « Pelouses et Combes de la Vallée de l'Ouche » est proposé à la vente par la SAFER de Bourgogne Franche Comté.

Afin de pouvoir renforcer la maîtrise foncière des terrains situés dans l'emprise de l'E.N.S., la commune a fait acte de candidature à l'acquisition des biens proposés à la vente aux conditions mentionnées dans la promesse unilatérale d'achat par substitution jointe en annexe, conditionnée à l'accord du Conseil Municipal.

En vue de finaliser cette opération d'acquisition, il proposé aux membres de Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à valider et à signer tous les différents documents liés à ce dossier et notamment l'acte notarié qui s'y rapporte.

- Votants : 23
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

1. **De dire** qu'il est favorable à l'acquisition des parcelles visées dans la promesse unilatérale d'achat par substitution jointe en annexe ;
2. **D'autoriser** Mme le Maire à valider et à signer tous les différents documents liés à l'instruction de ce dossier et notamment la promesse unilatérale d'achat par substitution jointe en annexe, ainsi que l'acte notarié à venir qui s'y rapporte.

## **002 – OBJET : Cession de la totalité des parts détenues par la collectivité dans le capital de la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (S.P.L.A.A.D.).**

La SPLAAD, Société Publique Locale, a pour objet de procéder exclusivement pour le compte de ses actionnaires à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations par voie de convention de prestations intégrées « in house ».

La Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON détient à ce jour 30 actions au capital social de la SPLAAD, d'une valeur nominale de 1 000 euros.

Faute de foncier potentiellement disponible, la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON ne sera plus appelée à développer de nouveaux programmes d'aménagement sur son territoire et, par conséquent, ne sollicitera plus la SPLAAD pour la réalisation de prestations intégrées. Ainsi, par courrier en date du 21 avril 2021 adressé à la Directrice Générale de la SPLAAD, la Commune a fait part de sa volonté de se désengager de la Société en cédant la totalité des actions qu'elle détient dans son capital.

Par ailleurs, la Ville de GENLIS a manifesté son intérêt pour se porter cessionnaire de ces 30 actions à leur valeur nominale.

Si cette cession est autorisée par le Conseil Municipal, elle doit être soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de la SPLAAD, en vertu de l'article 12 de ses Statuts et dans le cadre des articles L228-23 et L228-24 du Code du Commerce.

Les caractéristiques de la transaction qui seront soumises à agrément sont les suivantes :

- Cédant : Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON  
Hôtel de Ville – Place de la Mairie – 21370 PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON
- Cessionnaire : Commune de GENLIS  
18, Avenue Général de Gaulle – 21110 GENLIS
- Cession de 30 actions d'une valeur nominale de 1 000 €.
- Montant de la cession : 30 000 €.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cette transaction qui permettra à la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON de sortir du capital de la SPLAAD.

- Votants : 23
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

1. **De donner** son accord pour que la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON se désengage de la SPLAAD ;
2. **De donner** son accord pour la cession des 30 actions qu'elle détient dans le capital de la Société à la Commune de GENLIS pour un montant de 30 000 € ;
3. **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette cession d'actions.

**003 – OBJET : Redevance d'occupation du domaine public pour les trottinettes électriques en libre-service.**

En application de la loi d'orientation sur la mobilité, DIJON MÉTROPOLE a retenu un opérateur unique pour la location de trottinettes électriques en libre-service.

L'installation de ces trottinettes sur le périmètre de la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON est subordonnée au règlement d'une redevance qu'il convient de fixer. Compte tenu du fait qu'il s'agit d'un service relativement nouveau, qui n'est pas encore ancré durablement dans le système local des déplacements, il est proposé une redevance de 10 €/trottinette/an.

- Votants : 23
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

1. **De fixer**, à compter du 15 février 2022, la redevance d'occupation du domaine public pour les trottinettes en libre-service à 10 €/an/trottinette.
2. **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**004 – OBJET : Vente d'une fraction de la parcelle communale cadastrée AS N°457.**

La commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON est propriétaire de la parcelle cadastrée AS N°457, sise Rue Jules Calais à PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON.

Cette parcelle d'une superficie totale de 161m<sup>2</sup> supporte la voirie desservant les habitations riveraines. Elle comprend à son extrémité nord une portion de 25m<sup>2</sup> en nature de voie de passage sans issue, située entre deux propriétés.

Monsieur Eric VAUCLIN, propriétaire de la parcelle contiguë AS N°458, a fait dernièrement savoir par courrier qu'il serait intéressé par une acquisition de cette portion de 25m<sup>2</sup> en cas de cession par la commune.

Les services de France DOMAINE ont estimé la valeur vénale de ce bien à 500€ soit 20€ / m<sup>2</sup>.

Néanmoins, en raison de l'absence d'intérêt général que présente cette portion de parcelle d'une part, et de la libération des contraintes d'entretien communal que procurerait sa cession d'autre part, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la vente des 25m<sup>2</sup> de gré à gré au bénéfice de Monsieur Eric VAUCLIN au prix de 250€ soit 10€ / m<sup>2</sup>.

- Votants : 23
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

1. **D'attribuer** la vente de la portion de 25m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée AS N°457 au bénéfice de Monsieur Eric VAUCLIN au prix de 250€ ;
2. **De dire** que les frais de géomètre pour les travaux de division et les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
3. **D'autoriser** Madame le Maire à signer au nom de la commune tout acte à intervenir pour la vente de la portion de la parcelle visée.
4. **D'inscrire** au budget 2022 les crédits issus de la vente de cette portion de parcelle.

**005 – OBJET : Commissions Municipales / Composition.**

À la suite de la démission de Madame Maryse RIVET du Conseil Municipal, il convient de revoir la composition des commissions créées par délibérations du 25 août 2020 au sein desquelles elle était appelée à siéger, à savoir :

- La « Commission Animations Culturelles et Événementiel » ;
- La « Commission Vie Associative et Sportive / Vie Quotidienne et Citoyenneté » ;

Il s'agit de compléter la composition de ces deux commissions.

Madame le Maire propose de désigner Madame Sandrine MEUX.

- Votants : 23
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

1. **De désigner** Madame Sandrine MEUX comme commissaire de la « Commission Animations Culturelles et Événementiel » ;
2. **De désigner** Madame Sandrine MEUX comme commissaire de la « Commission Vie Associative et Sportive / Vie Quotidienne et Citoyenneté ».

## **006 – OBJET : Conseil d'Administration du C.C.A.S. / Composition.**

À la suite de la démission de Madame Maryse RIVET du Conseil Municipal, il convient de revoir la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) créé par délibération du 25 août 2020 au sein duquel elle était appelée à siéger

Il s'agit de compléter la composition du Conseil d'Administration.

Madame le Maire propose de désigner Madame Sandrine MEUX.

- Votants : 23
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

1. **De désigner** Madame Sandrine MEUX comme déléguée au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON.

## **007 – OBJET : Plan France Relance / Aide à la relance de la construction durable / Contrat de relance du logement entre l'État, DIJON MÉTROPOLÉ et la commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON.**

L'État a initié un nouveau dispositif 2021-2022 de relance de la construction de logements dans le cadre de France Relance et dans la continuité des travaux de la commission « Rebsamen ». Ce soutien aux maires bâtisseurs constitue une reconnaissance de l'investissement des élus locaux en faveur de l'intérêt général que représente le logement de nos concitoyens.

La nouvelle contractualisation concerne les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier c'est à dire les communes classées en zone A, A bis et B1/B2. Pour DIJON MÉTROPOLÉ, sont concernées :

- En zone B1, 15 communes : CHENÔVE, CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, DAIX, DIJON, FONTAINE-LES-DIJON, LONGVIC, MARSANNAY-LA-CÔTE, NEUILLY-CRIMOLOIS, OUGES, PERRIGNY-LES-DIJON, PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, QUÉTIGNY, SAINT-APOLLINAIRE, SENNECEY-LES-DIJON et TALANT
- Sont également éligibles les 6 communes classées en B2 : AHUY, BRESSEY-SUR-TILLE, BRETENIÈRE, FENAY, HAUTEVILLE-LES-DIJON et MAGNY-SUR-TILLE.

L'aide financière de l'État s'élève à 1500 € par logement primable. Une subvention complémentaire, d'un montant de 500 €, pourra être également allouée aux logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités. Ces subventions seront versées exclusivement aux communes ; DIJON MÉTROPOLÉ n'en sera pas bénéficiaire.

Dans ce contrat, pour chaque commune signataire, doivent figurer :

### **1) L'objectif global de production de logements**

Il repose sur l'ensemble des logements, individuels et collectifs, autorisés entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022. Cet objectif est fixé en cohérence avec les objectifs inscrits dans le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Habitat du PLUi.

## 2) L'objectif de logements primables

Ne sont éligibles aux subventions de l'État, compte tenu des impératifs de sobriété foncière et du principe de zéro artificialisation nette (ZAN) soulignés encore récemment par la loi Climat et Résilience, que les opérations portant sur 2 logements et plus et présentant une densité minimale de 0,8 (ex : 800 m<sup>2</sup> de surface de plancher dédiée aux logements pour une parcelle de 1000 m<sup>2</sup>).

L'atteinte de l'objectif global conditionne le versement de l'aide aux logements primables. Après instruction par les services de l'État, si la commune n'a pas atteint son objectif global, l'aide ne sera pas versée. La détermination des objectifs s'avère donc très structurante.

Compte tenu de la dimension stratégique de cette démarche, il a été souhaité que DIJON MÉTROPOLE et ses communes-membres figurent parmi les premières collectivités signataires d'une telle contractualisation dans la mesure où cette démarche en faveur de la construction de logements s'inscrit pleinement dans les engagements sans faille que nous portons depuis plusieurs années à l'échelle de notre bassin de vie.

La présente délibération a pour objet d'inscrire la commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON dans cette contractualisation, aux côtés de l'État, de DIJON MÉTROPOLE et des autres communes-membres qui se porteront volontaires.

*Mme MAGLICA demande si les fonds perçus en recette dans le cadre du dispositif bénéficient à la suite d'un fléchage particulier pour leur utilisation à venir. Mme BAYARD indique que cette précision sera portée à la connaissance des conseillers par les services après consultation complémentaire des termes du plan France Relance.*

- Votants : 23
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

1. **D'engager** la commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON dans le contrat de relance du logement ouvrant droit au bénéfice d'une aide de l'État ;
2. **D'approuver** les dispositions du contrat, tel qu'annexé à la présente délibération, dont l'objectif de production globale est de 55 logements sur la période considérée (du 1er septembre 2021 au 31 août 2022) présentant un potentiel de 51 logements primables, dont 2 bénéficiaires d'une aide majorée ;
3. **De dire** que les recettes issues de cette contractualisation seront inscrites au budget 2022 et suivants de la commune ;
4. **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions.

### **008 – OBJET : Convention à intervenir entre la Ville de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, la S.D.A. de BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ et R.A.P.A.P.E.L.**

Les maires sont habilités à intervenir pour mettre fin à la divagation des animaux au titre de leur pouvoir de police générale (art. L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) et des pouvoirs de police spéciale que leur attribue le Code Rural et de la Pêche Maritime (art. L.211-19-1 et suivants).

De manière générale, les maires doivent prendre les mesures nécessaires pour faire cesser la divagation des animaux domestiques et éviter que ceux-ci ne commettent des dégâts. Ils doivent également organiser les moyens de tenir captifs ces animaux dans des conditions satisfaisantes en attendant soit de les restituer à leurs propriétaires, soit de pouvoir en disposer conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

La Ville de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON n'ayant pas de service compétent pour mener à bien ces missions,

il est proposé d'externaliser le service de fourrière simplifiée et de le confier à des prestataires spécialisés qui assureront les missions d'accueil, de capture, de ramassage et de transport des animaux. Ces missions seront confiées conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

- Votants : 23
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

1. **De confier** les services d'accueil, de capture, de ramassage et de transport des animaux errants à la S.D.A. de Bourgogne Franche-Comté et à R.A.P.A.P.P.E.L., prestataires spécialisés en la matière, conformément aux termes de la convention jointe à la présente délibération ;
2. **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération et à prendre tout acte nécessaire à la bonne administration de cette affaire.

**009 – OBJET : Débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire des agents. (Article 2 4° de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021).**

### CONTEXTE NATIONAL :

La protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en **santé** en complément du régime de la sécurité sociale et en **prévoyance**.

Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents.

Le dispositif précisé dans un décret d'application n°2011-1474 permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre d'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.

Les employeurs peuvent également souscrire auprès des opérateurs une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique : égalité des chances des candidats, transparence des procédures, ...

**La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021** prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en **2025** (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en **2026** (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence).

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Obligation sera faite aux centres de gestion de proposer une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer.

Des décrets d'application doivent être publiés prochainement pour déterminer le montant de référence, la portabilité des contrats en cas de mobilité, le public éligible, la situation des retraités, la situation des agents multi-employeurs, la fiscalité applicable.

Les employeurs territoriaux doivent par ailleurs mettre en débat ce sujet dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel **avant le 18 février 2022**. Le débat pourra porter sur les points suivants :

- ✓ Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...)
- ✓ Le rappel de la protection sociale statutaire
- ✓ La nature des garanties envisagées
- ✓ Le niveau de participation et sa trajectoire
- ✓ L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire
- ✓ Le calendrier de mise en œuvre.

Il appartient donc à l'organe délibérant de débattre sur les différents points évoqués. Ce débat ne fera pas l'objet de vote.

### **CONTEXTE LOCAL :**

En matière de complémentaire santé, il est à noter que la commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON a déjà mis en place la procédure de labellisation. Ainsi, elle verse à chaque agent, ayant souscrit un contrat individuel labellisé, une participation employeur s'élevant à 20€ par mois.

En matière de prévoyance, la commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON n'a pas encore mis en place un système de protection sociale complémentaire avec possibilité de versement aux agents d'une participation employeur.

Le choix de privilégier en 2025 la procédure de labellisation sur la base de contrats individuels labellisés, ou la procédure de convention de participation à adhésion facultative portée par le Centre de Gestion de Côte d'Or, pourra être arrêté dès lors que les conditions proposées par cette dernière (offres et taux) seront connues et pourront être soumises à comparaison.

Il est à noter que la commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON bénéficie d'un contrat groupe auprès de la M.N.T. depuis le 7 mai 1993. A ce titre, les agents communaux qui le souhaitent peuvent bénéficier à ce jour de conditions tarifaires avantageuses en matière de prévoyance en souscrivant un contrat auprès de cette même mutuelle.

---

### **QUESTION ORALE :**

Le groupe « Plombières-les-Dijon, Notre Village en commun » a déposé un courrier à l'accueil de l'Hôtel de Ville le 3 février dernier.

Bien que cela n'ait pas été précisé lors de son dépôt, sa forme laisse à penser qu'il s'agit d'une question orale appelant une réponse à l'occasion de la séance du Conseil Municipal de ce jour.

Aussi, dans le respect des termes du règlement intérieur du Conseil Municipal, je vous fais lecture du courrier enregistré et vous apporte à la suite les éléments de réponse qu'il appelle.



## Question :

« Plombières-les-Dijon, Notre Village en commun »

Céline Maglica,  
Vincent Naudion,  
Myriam Heydel,  
Gérald Moreau,  
Charlotte Bonge

REÇU LE :  
- 3 FEV. 2022  
COURRIER

Plombières-les-Dijon, le 02/02/2022

Objet : Question adressée au conseil municipal

Comme vous le savez sans doute, de nombreux riverains ne sont pas satisfaits des travaux réalisés rue de Velars : panneaux provisoires toujours présents, problème de vitesse non réglé, stationnement encore plus compliqué.... Que comptez-vous faire face à cette situation ?

La problématique principale était celle de la vitesse, avez-vous d'ores et déjà réalisé des contrôles prouvant que la vitesse est ralentie ? Pensez-vous le faire ?

Une communication précise auprès des riverains serait la bienvenue.

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir organiser une rencontre ou diffuser un document indiquant ce qui a été fait et/ou ce qui peut encore être fait afin d'apaiser cette situation.

D'avance merci pour votre réponse.

## Réponse :

A la date de réception de ce courrier, la mairie n'a pas reçu de témoignage ou de plainte faisant état d'un mécontentement à la suite des travaux effectués rue de Velars, visant à améliorer la sécurité de l'axe routier. La seule correspondance enregistrée est une lettre de remerciement d'un riverain pour les aménagements réalisés.

Sans mesure à l'aide d'un dispositif technique approprié, il est impossible d'affirmer qu'un problème de vitesse persiste aujourd'hui sur la partie de voirie concernée. L'évaluation personnelle de la vitesse des véhicules est très individuelle et reste totalement subjective. Dès lors que les travaux seront achevés et que les automobilistes se seront appropriés les aménagements réalisés, des relevés de vitesse pourront être effectués à l'aide d'un radar pédagogique doté d'un dispositif d'enregistrement. Il est à noter que la commission « Aménagement du territoire, Urbanisme et Travaux » a suggéré lors de l'une de ses précédentes réunions l'inscription du projet d'acquisition d'un tel matériel dans le cadre de l'élaboration du budget prévisionnel 2022.

Concernant le stationnement, comme indiqué précédemment, aucun message de riverains soulignant des problèmes de stationnement n'a été enregistré. La partie de la rue de Velars après le carrefour avec la rue Bernard COURTOIS n'est pas sujette à une pression particulière en matière de stationnement automobile, contrairement au centre bourg. N'étant pas « compliqué » à l'origine, le stationnement ne peut pas être « encore plus compliqué » à la suite des travaux d'aménagement, sa capacité n'ayant pas été profondément modifiée.

Les aménagements routiers seront totalement achevés lorsque les travaux de peinture qui s'y rattachent seront réalisés, des conditions météorologiques favorables étant pour cela nécessaires. En attendant, une signalétique provisoire s'impose pour sécuriser la circulation, les têtes d'îlots devant apparaître distinctement pour les automobilistes. Il est regrettable que des sollicitations INTEMPESTIVES conduites directement par une personne auprès des services de DIJON METROPOLE aient généré des actions

confuses de ces derniers, enlevant hâtivement la signalétique temporaire, ce qui n'a pas manqué d'occasionner des accidents de la circulation le week-end dernier.

Conscients tardivement que le retrait de celle-ci pouvait occasionner de graves accidents qui ne manqueraient pas d'engager la responsabilité de la métropole et de la commune, cette signalétique temporaire a été repositionnée par les services de DIJON METROPOLE en ce début de semaine à la demande de la commune.

Aujourd'hui mardi 8 février 2022, une nouvelle réunion de travail relative aux aménagements réalisés s'est tenue avec des représentants de la chambre d'agriculture, afin d'évoquer les possibles difficultés rencontrées par les exploitants agricoles avec leurs matériels roulants lors de leurs passages dans les écluses. Lors de ce temps de rencontre, en complément de l'étirement de la zone 30 jusqu'à la sortie de la zone urbanisée de PLOMBIERES, il a été rappelé que la sécurité des usagers primait. A ce titre, il a été proposé d'améliorer et de renforcer le marquage avec le positionnement de zébras devant chaque tête d'îlots, une mise en peinture intégrale de ces derniers, une augmentation du nombre de systèmes réfléchissants implantés sur les bordures et la pose d'une signalisation horizontale au niveau de la 1ère écluse à l'entrée de PLOMBIERES.

Concernant les aménagements utiles aux passages des engins agricoles, il a été proposé l'implantation de panneaux escamotables et une reprise des têtes d'îlot avec des bordures profilées.

C'est seulement à l'achèvement intégral des travaux d'aménagement et à l'issue d'une période de fonctionnement significative qu'il sera possible d'identifier les éventuels réels besoins d'ajustements. Le cas échéant, une information générale ou spécifique à l'attention des riverains sera alors mise en œuvre à l'aide d'un document de communication ou d'un nouveau temps de rencontre.

Pour conclure, en vue de favoriser une action concertée et coordonnée entre les services métropolitains et communaux, visant une plus grande efficacité dans un cadre d'intervention sécurisé et juridiquement contrôlé, il est rappelé, et vivement recommandé, de transmettre aux services municipaux, ou à l' élu d'astreinte en dehors des horaires d'ouverture de l'Hôtel de Ville, les signalements, les dysfonctionnements ou les points d'attention relevés sur le territoire communal et nécessitant une éventuelle intervention à la suite.

Merci.

---

Fin de la séance à 19h36.

---